

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 15 décembre 2022
Date de Convocation : jeudi 8 décembre 2022
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20221215-DEL202241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.41

OBJET - Avenant n°4 à la convention relative au dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre des démarches engagées par la Ville de Bourg-en-Bresse en matière de transition écologique, et la mise en œuvre du Plan Vélo, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo pour les habitants de Bourg-en-Bresse afin de favoriser la pratique d'une mobilité douce et durable dans la ville.

Au travers de sa politique d'aide sociale, le CCAS s'est associé à la Ville et apporte une aide complémentaire sous conditions de ressources.

Afin de faciliter aux usagers l'acquisition d'un vélo, le CCAS instruit également la demande au titre de la Ville et fait l'avance de cette aide.

Motivation et opportunité de la décision

Compte-tenu des aides déjà engagées et afin de maintenir l'aide complémentaire, la Ville de Bourg-en-Bresse a décidé de soutenir le CCAS, en lui versant une subvention correspondant à celle-ci.

Aussi, il est proposé un avenant n°4 à la convention du 22 décembre 2021.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de la Ville au CCAS.

La subvention faisant l'objet du présent avenant sera versée en 1 seule fois, afin de permettre au CCAS de régler l'ensemble des factures. Le CCAS justifiera de sa dépense en 2023 et reversera à la Ville le solde de la subvention, si celle-ci est supérieure au réalisé.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet d'avenant et d'autoriser la vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à intervenir avec la Ville, définissant l'aide versée au CCAS sous la forme d'une subvention d'investissement et les modalités de versement de cette aide. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

PRECISE que cet avenant prendra effet à sa signature et est conclu jusqu'au 31 mars 2023.

PRECISE que le CCAS justifiera de sa dépense en 2023 et reversera à la Ville le solde de la subvention si celle-ci est supérieure au réalisé.

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS à signer le présent avenant.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action sont prévus au budget du CCAS de chaque exercice,

En dépense : Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – Article 20421 « Subventions d'équipements aux personnes de droits privées biens mobiliers ».

En recette : Chapitre 13 – Subventions d'investissements – Article 1314 « Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables Commune ».